

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

À la demande du Client, FORMA-DROIT lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage FORMA-DROIT en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et débouché du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société FORMA-DROIT à réception de facture. Celle-ci sera adressée au plus tard quinze (15) jours avant le début de la formation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et joindre à FORMA-DROIT une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si FORMA-DROIT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par FORMA-DROIT est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

FORMA-DROIT pourra, pour certaines formations, demander le paiement d'un acompte.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-10 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation FORMA-DROIT, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, FORMA-DROIT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de la session de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que la session de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du Client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à FORMA-DROIT à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à FORMA-DROIT à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations, les supports filmés ou autres. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage.

Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FORMA-DROIT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées par FORMA-DROIT en accord avec ses obligations légales en qualité d'organisme de formation. Les données sont sécurisées et conservées pendant la relation client. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi Informatique et libertés en vigueur au jour de la formation, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à : FORMA-DROIT, 8 rue de la Bûcherie 75005 Paris.

Renonciation

Le fait, pour FORMA-DROIT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Responsabilité

FORMA-DROIT n'est tenu que d'une obligation de moyen, étant entendu que les formations proposées sont conformes à la description figurant au sein du catalogue ou à la documentation commerciale de FORMA-DROIT. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

FORMA-DROIT rappelle au Client que la prestation de formation exclut toute consultation juridique et traitement de cas individuel.

La responsabilité de FORMA-DROIT ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et limitée au préjudice direct conformément au droit français. EN tout état de cause, en cas où la responsabilité de FORMA-DROIT serait retenue, sa responsabilité sera limitée au prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre FORMA-DROIT et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FORMA-DROIT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par FORMA-DROIT à son siège social au 8 rue de la Bûcherie 75005 Paris.

